

DELIBERATION N° 80/93 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE  
D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, rappelle a l'Assemblée que par une délibération du 27 Mai 1980 elle avait accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par le Ludres Tennis Club en vue de la réalisation de 2 courts de tennis supplémentaires sur la zone de loisirs du Plateau.

Il convient maintenant de passer une convention avec le Ludres Tennis Club pour une mise à disposition précaire et révocable du terrain communal représentant l'assiette de 2 courts de tennis. Cette convention a pour objectif de définir les engagements de la Ville de LUDRES et ceux du Ludres Tennis-Club . Elle précise en outre sa durée et la faculté de résiliation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal d'une surface de 1 600 m<sup>2</sup>, situé sur le Plateau de LUDRES (cadastré A N° 26 lieudit "Bois des Vaches") au Ludres Tennis-Club afin que celui-ci puisse réaliser 2 courts de tennis.